

L'irréversibilité rend la peine de mort affreuse. Elle rend impossible tout amendement, certains disent tout repentir.

La question posée est de savoir si la société a besoin de la peine de mort pour se protéger. A notre sens, la réponse est non. Cette approche n'est ni sentimentale ni oublieuse des victimes. Nous ne sommes mus par aucun laxisme à l'égard du crime. Nous ne sommes pas de ceux qui font de certains criminels presque des héros. L'exploitation commerciale et publicitaire qui a pu être faite de certains crimes nous répugne. Nous l'affirmons sans détour : l'assassin, le criminel doit être puni.

Mais, en dernière analyse, c'est moins par rapport au criminel que nous devons nous déterminer que par rapport à la part d'humanité que chaque homme porte en lui et qu'il doit, que nous devons élargir, approfondir, améliorer. C'est pourquoi il nous est insupportable que l'on réponde au crime de sang par la peine de sang.

La justice est rendue au nom du peuple français. Pour ce qui me concerne, pas seulement comme député mais comme individu, je ne peux pas admettre l'idée qu'un être humain puisse être guillotiné au nom de la société dont je suis membre, c'est-à-dire que ce châtiment barbare soit infligé en mon propre nom. Pour moi, pour nous communistes, le peuple français porteur d'un héritage humaniste a pour vocation de le prolonger, de le porter plus haut et plus loin.

Nous ne pensons pas que la violence soit inhérente à une nature humaine immuable, parce que celle-ci n'existe pas. Le comportement des individus, leur conscience comme leur liberté s'inscrivent dans une société marquée par des rapports sociaux qui conditionnent largement les conduites personnelles. L'histoire humaine est une progressive et contradictoire évolution vers des rapports sociaux plus justes et une création de la liberté des individus.

La volonté de conserver la peine de mort nous semble exprimer la croyance dans la fatalité, dans une conception étroitement déterministe de la société où certains individus seraient irrémédiablement perdus, voués au crime et incapables de s'amender. Appliquer la loi du talion, tuer au nom de la société celui qui a donné la mort, c'est méconnaître la complexité des rapports sociaux, leur évolution et c'est, en fin de compte, nier le progrès.

Nous refusons la passivité, la résignation qui sous-tendent les exposés en faveur du maintien de la peine capitale. Nous pensons qu'il n'y a pas de criminels nés. Personne ne peut prétendre qu'un individu est irrécupérable.

Les sociétés, les hommes évoluent, changent, et, pour approfondir les libertés des individus et leur responsabilité, il faut changer les rapports sociaux. C'est aux citoyens de chaque pays d'en décider. Cette conception de l'être humain qui crée sa propre liberté est au cœur de notre approche de l'abolition de la peine de mort. Etre partisan de cette abolition, c'est exprimer un espoir raisonné dans le changement et contribuer à cette prise de conscience nécessaire.

Il n'y a pas de rapport absolu, valable pour tous les temps et tous les pays entre le crime et le degré de la peine qui est appliquée. Ce rapport est historiquement variable. L'évolution du système pénal est aussi une lente humanisation. La personnalisation de la peine, la suppression des sévices corporels ont constitué des progrès considérables. La seule violence physique qui demeure en droit pénal français est la peine de mort.

C'est à ceux qui pensent encore que la peine de mort est légitime et efficace que je veux m'adresser.

Le premier argument qui vient à l'esprit est celui du caractère irréparable de la peine. Admettre la peine de mort, c'est faire bon marché de l'erreur judiciaire. Car enfin, il est arrivé qu'on exécute des innocents, hors de chez nous et dans notre pays. Viennent naturellement à l'esprit les noms de Sacco et Vanzetti, ceux d'Ethel et de Julius Rosenberg. Plus près de nous, en France, il y a l'incontournable doute qui plane sur la culpabilité de Ranucci.

Quand bien même il n'y aurait qu'une erreur sur cent, ce serait une erreur de trop.

C'est avec le principe : « Plutôt laisser courir dix coupables que de condamner un innocent » que s'est forgée la tradition démocratique de la présomption d'innocence. A l'inverse, c'est avec le principe : « Plutôt massacrer dix innocents que de laisser échapper un coupable éventuel » que s'est développée la pratique fasciste de la torture.

M. Guy Ducloné. Très bien !

Mme Colette Goeuriot. Cet argument, à lui seul, devrait justifier l'abolition de la peine de mort comme le rejet de toute proposition visant à supprimer la peine de mort pour certains crimes et à la maintenir pour d'autres.

Le deuxième argument, c'est l'inutilité de la sanction pour la société, le fait que la peine de mort ne sert à rien sinon à expier.

La peine de mort n'est pas nécessaire à la défense de la société. Elle n'a pas le caractère d'exemplarité que certains voudraient lui prêter. Les pays où elle a été abolie en apportent la preuve *a contrario*. Il est impossible d'établir la moindre corrélation entre l'existence ou l'absence de peine capitale et la progression de la criminalité. De très nombreuses et très sérieuses études de criminalité conduisent à cette conclusion.

Les partisans de la peine capitale parlent volontiers de son caractère exemplaire, voire dissuasif. Si les criminels voyaient se profiler le spectre de la guillotine, ils hésiteraient à commettre un crime.

Il a été maintes fois montré que ce raisonnement est faux et qu'il ne peut tromper que celui qui connaît mal la réalité de la criminalité.

Il n'est pas juste d'affirmer que la peine capitale aurait une valeur préventive, un effet dans l'appréciation de l'individu qui va commettre un crime. C'est supposer chez le criminel, qu'il s'agisse de criminalité passionnelle ou crapuleuse, une capacité de réflexion, d'appréciation, de jugement sur ses actes et leurs conséquences qu'il n'a pas en réalité. En tout état de cause, le criminel est persuadé qu'il échappera à la peine de mort.

Parler du caractère exemplaire, préventif, de la peine, c'est aussi supposer que, pour l'immense majorité de la population, la crainte du châtiment empêche de commettre un délit. Or ce n'est pas la peur du châtiment qui retient de commettre un crime ou un délit, ce sont les conditions sociales d'existence qui préviennent leur apparition. Et au niveau des individus, à travers leur éducation et leur culture, ce sont des appréciations morales sur des valeurs reconnues, comme le respect de la vie humaine et le respect de la liberté d'autrui, qui sont déterminantes.

Même dans le cas de récidive, l'argument d'exemplarité n'a pas de valeur. La criminalité crapuleuse commence souvent par un petit délit, qui décide de l'entrée en délinquance, dans un cycle infernal que l'incarcération en milieu pénitentiaire ne vient pas interrompre parce qu'il ne permet pas aux criminels de se ressaisir.

La détention sans mesure de réinsertion sociale donne l'impression que la société ne fait que se venger en réprimant le délinquant, et celui-ci se venge ou se vengera de la répression. On favorisera ainsi un premier pas dans une escalade qui pourra être fatale.

La première répression situe le délinquant dans la société solidaire des délinquants, et l'escalade monte d'un cran. La délinquance est aussi, pour certains, le moyen de se trouver une personnalité que la crise de la société ne leur aura pas permis de trouver ni dans leur famille, ni dans leur métier.

Assurément, la crise du système jusqu'à maintenant a fabriqué, entre autres malheurs, nombre de délinquants, contre lesquels il faut bien se défendre. Mais sur combien d'entre eux la peine de mort pourrait-elle avoir un effet dissuasif ? Et si elle n'a pas d'effet de dissuasion, encore une fois, à quoi sert-elle ? A quoi ?

L'irréversibilité de la peine de mort pose à nouveau le problème de l'erreur judiciaire, sur laquelle je ne reviendrai pas, ainsi que la question de la grâce. Il paraît contraire à l'esprit de justice qu'après une condamnation à mort existe pour le condamné un dernier droit de recours, sous forme du droit de grâce. Cela, par principe et indépendamment de la personnalité du président de la République, nous apparaît comme une survivance archaïque, irrespectueuse de la fonction présidentielle, à laquelle l'abolition de la peine de mort permettra de mettre fin. Qu'un seul homme ait, de façon solitaire et en dernière instance, pouvoir de vie ou de mort a quelque chose d'effrayant pour la raison.

Un problème analogue se pose pour les jurys d'assises. C'est terriblement angoissant et horrible pour ces femmes et ces hommes qui ont entre leurs mains la vie ou la mort d'un individu, qui est un être humain comme eux, quel que soit le crime qu'il a commis. Le moyen de mettre fin à cette angoisse, c'est d'abolir la peine de mort.

C'est d'autant plus nécessaire que depuis des années la liberté de jugement et la sérénité qui devrait être celle des jurys d'assises sont conditionnées par la question du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, c'est-à-dire que les jurys ont été appelés à donner, à travers leur verdict, une appréciation